



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 31 décembre 2025

### **Lancement de l'appel à projets 2026 du dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation**

L'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours a pour objectif de mieux protéger les activités des éleveurs face à la présence de ces prédateurs.

Elle vise à accompagner financièrement les éleveurs détenteurs de troupeaux d'ovins et de caprins soumis à un risque de prédation, par la mise en place de mesures de protection des troupeaux, en compensant les surcoûts induits par les changements de pratiques : gardiennage renforcé, chiens de protection, clôtures électrifiées, études et accompagnement technique.

Pour en bénéficier, il convient de répondre à l'appel à projets national détaillant les modalités de mise en œuvre de l'aide et les engagements à respecter. Le cahier des charges de l'appel à projets 2026 a été publié le 23 décembre 2025 au bulletin officiel du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire. Le téléservice SAFRAN permettant de déposer les demandes est ouvert du 1er janvier au 31 juillet 2026 (minuit).

L'appel à projets est disponible au lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/140966> ou <https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation>

A partir de cette année, un « cercle 0 ours » est introduit dans cet appel à projets pour les gestionnaires d'estives collectives situées dans les zones de très forte prédation, ce cercle permettant un soutien plus important pour l'embauche des bergers. Comme pour le loup, ce cercle 0 est fondé sur l'intensité de prédation des territoires. Ainsi, à partir de 2026, lorsque des estives continueront de subir fortement la pression de prédation, malgré leurs efforts de protection, elles pourront prétendre à un déplafonnement de leur aide à la protection et à une prise en charge sans cofinancement du salaire de leur berger (mais dans la limite de 2 500€ par berger et par mois).

Le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et le Souveraineté alimentaire maintient son dispositif dans les mêmes modalités que l'an dernier pour assurer une stabilité dans les aides à la protection. Pour permettre à tous de pouvoir se protéger, le cercle 3 loup est par ailleurs élargi à tous les départements (hors outre-mer, Corse, Paris et sa petite couronne) permettant une aide financière pour les détenteurs de chiens de protection.

## Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture,  
de l'Agro-alimentaire  
et de la Souveraineté alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
@Agri\_Gouv